

Conseil de Paris

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023

AMENDEMENT

rattaché à la délibération 2023 PEC 1

Relatif à la structuration de réseaux de garde des animaux de compagnie

Présenté par Franck MARGAIN, Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Anne-Claire TYSSANDIER et les élus du groupe Changer Paris

Vu la proposition de délibération 2023 PEC 1 intitulée « La condition animale à Paris » ;

Considérant les plus de 20 millions d'animaux domestiques (dont 9,3 millions de chiens et 6,5 millions de chats identifiés) et la moitié des foyers français détenant un animal de compagnie. Malgré ce fort attachement, la France détient le record du nombre d'abandons au niveau européen, selon la fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant l'important phénomène constaté d'abandons d'animaux à l'approche des vacances – notamment d'été – souvent face à l'impossibilité d'emmener l'animal en voyage ;

Considérant que de nombreuses personnes seules, isolées ou âgées ont adopté des chiens, des chats ou des NAC et que, dans certaines périodes de la vie telles que des hospitalisations, l'animal peut être livré à lui-même ;

Considérant que les municipalités – d'arrondissement ou centrale dans le cas parisien – sont un des interlocuteurs privilégiés auxquelles s'adressent les citoyens en cas de problème sans solution identifiée ;

Sur proposition de Franck MARGAIN, Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Anne-Claire TYSSANDIER et des élus du groupe Changer Paris, Le projet de délibération 2023 PEC 1 est ainsi amendé :

L'article 3 « Promouvoir le respect et le bien-être de tous les animaux à Paris » est ainsi modifié avec l'ajout du deuxième paragraphe suivant :

« La Ville de Paris soutient la structuration de réseaux proposant des services de garde mutuels d'animaux de compagnie en recensant les bonnes volontés motivées et les acteurs associatifs investis sur la question et en favorisant les échanges et les contacts entre eux. »